

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023.21

Objet : Avenant 1 relatif au marché 2021-13 Entretien des espaces verts clos

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.L.2123-1, R.2123-1 1, L 2194-1, R 2194-2,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2021-13 Entretien des espaces verts clos

VU le projet de l'avenant 1 ayant pour objet l'ajout des prestations supplémentaires relatives à l'entretien des espaces verts « Ancienne Gare » deux fois par an, pour un montant forfaitaire annuel de 800 euros HT, soit 960 euros TTC, soit 2 400 euros HT 2 880,00 euros TTC pour la durée totale du marché.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les prestations supplémentaires relatives à l'entretien des espaces verts « Ancienne Gare » deux fois par an,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 1 avec L'ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (A.A.P.I.S.E.), l'enseigne l'ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES ANTENNE BRETIGN, sise ZAC MAISON NEUVE, 61 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS, 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, SIRET 78519394700088, au marché 2021-13 Entretien des espaces verts clos, ayant pour objet l'ajout des prestations supplémentaires relatives à l'entretien des espaces verts « Ancienne Gare » deux fois par an, pour un montant forfaitaire annuel de 800 euros HT, soit 960 euros TTC, soit 2 400 euros HT 2 880,00 euros TTC pour la durée totale du marché.

Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			20 600,00 €	24 720,00 €	
Avenant 1	2 400,00 €	2 880,00 €	23 000,00 €	27 600,00 €	11,65%

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

27/03/2023

Le Marie,

Christian BERAUD

